

## EN DIRECT LIVE ! Comme si vous y étiez ...

La CAP mobilité du 8 février 2011 s'est déroulée sous la présidence d'Edmond Graszak sous-directeur des personnels d'encadrement, maritimes et contractuels (SG/DRH/SGP/EMC) à la Direction des Ressources Humaines (DRH), et comme nous en avons maintenant pris l'habitude, hors la présence de la DRH, Hélène Eyssartier.

**Les ITPE ont pu suivre, grâce au site internet du SNITPECT-FO, à twitter et facebook, la déclaration préalable faite à l'administration, presque en direct live !**

**N'hésitez donc pas à vous abonner et à nous suivre sur ces réseaux sociaux, vous aurez accès à l'actualité des ITPE en temps réel**

Aux questions très précises du SNITPECT-FO, l'administration n'a pour la plupart d'entre elles apporté que des réponses générales et évasives :

- Fusion : l'objectif premier serait d'accompagner les agents du ministère ! Vers la sortie ?...

- Mobilité : il n'y aurait aucune discrimination envers les ITPE, simplement des règles de gestion différentes selon les corps ! Règles d'ailleurs connues de l'ensemble des agents, ce qui devrait donc les satisfaire ! L'administration a précisé que les modalités de gestion des ITPE, plus « rigoureuses » que pour d'autres corps, avaient permis aux ITPE d'accéder plus largement à des emplois de direction. Pourquoi alors n'avoir pas reconnu cela par un troisième grade ? Pourquoi alors un ministre de la Fonction Publique qui nie officiellement cet accès ?

L'administration a cependant reconnu :

- une « réserve » du SNITPECT-FO à propos de la fusion. On ne savait pas que le MEDDTL était passé au langage diplomatique ! Le mot « réserve », dans le cas actuel, devant être entendu comme « opposition farouche ».

- une possibilité de faire évoluer les règles de gestion en particulier sur la mobilité, dès lors que ces règles ont fait l'objet d'une discussion préalable et sont écrites. Nous verrons ci-après que ce point a fait l'objet d'avancées significatives en cours de CAP.

- CAP 2011 : l'administration a annoncé une CAP liste d'aptitude avant l'été et une CAP ingénieurs en chef en octobre (avant les élections) ainsi qu'une CAP TA début décembre.

**La CAP IC permettra de promouvoir plus tôt les inscrits, donc dès l'année 2010, pour rattraper le retard de promotions que nous avons dénoncé. Nous avons donc été entendus.**

A propos des avancées indemnitaires, l'administration nous a renvoyé vers l'établissement de l'enveloppe catégorielle en cours. Elle nous a précisé que l'administration travaillait à la préparation de la note sur les intérimis. Enfin !

Après ces échanges, le SNITPECT-FO est intervenu pour souligner **le problème des lauréats de l'examen professionnel** de cette année. En effet, si la charte de gestion impose une mobilité, l'administration s'était engagée à trouver les solutions les moins défavorables pour les lauréats. Or, cette année, plusieurs régions ont des lauréats sans avoir de postes, ce qui oblige ces agents à quitter leur région, et donc à assumer des déplacements d'autant plus grands que les régions voisines, ayant postes et lauréats, réservent leurs postes à leurs lauréats ...

L'administration a répondu qu'elle souhaitait trouver un équilibre entre les DREAL. Ce qui signifie de fait : éviter les mutations en promotion dans les régions bien pourvues et préférer les régions déficitaires.

Certes, repeupler les campagnes désolées peut être un objectif louable. Mais pourquoi uniquement avec les ITPE ? Question posée, et réponse stupéfiante : parce que la charte de gestion des corps administratifs permet une promotion sur place, et la charte des ITPE non !

**Nous réclamons donc au plus vite une révision de notre charte, qui induit de fait des traitements discriminatoires** (nous persistons et signons) pour les ITPE.

## ***La mobilité***

La CAP devait gérer la mobilité des ITPE en prise de poste au 1er mai 2011.

L'administration a présenté deux cas de dérogation à la règle générale (charte de gestion) de mobilité en cas de promotion justifiée selon elle par une nécessité de service, pour deux camarades souhaitant être promus dans leur DREAL.

Elle ne voulait pas, de prime abord, accorder la mutation, et donc la promotion, à une autre demande du même type, au prétexte que le service n'avait pas justifié de dérogation.

Nous avons fait valoir que **la jurisprudence des dernières années considérait qu'une mutation à l'intérieur de la même DREAL mais dans un autre service revenait à changer significativement de contexte professionnel** (auparavant on pouvait muter de la DRE à la DIREN ou à la DRIRE en promotion) et donc respectait la charte.

**L'administration en a convenu** et a accepté cette mutation/promotion.

Nous avons également fait valoir une dérogation à la charte pour une mutation/promotion dans la même DDT, par principe de traitement égalitaire avec d'autres corps.

L'administration a accepté cette dérogation.

**Elle a par ailleurs concédé qu'on pouvait imaginer être promu dans la même DDT à condition que le contexte professionnel soit suffisamment modifié.**

## ***La gestion de la mobilité***

**Mutations MEDDTL / MAAPRAT : L'espace des limbes**

Cet espace de « no man's land » est frappé du sceau du « secret défense ». On y retrouve nombre de dossiers « orphelins » car échappant à toute CAP !

En effet, les ITPE prenant un poste MAAPRAT n'obtiennent aujourd'hui pas d'avis de la CAP, le poste étant « ailleurs qu'au ministère », mais ils ne peuvent passer en CAP du MAAPRAT puisqu'elle n'est pas compétente pour les ITPE.

**Nous avons obtenu que les ITPE partant en PNA dans un autre ministère puissent obtenir un avis de la CAP des ITPE.**

Les règles dites « de compteur » entre ministères mais aussi entre RBOP sont suffisamment obscures pour que **les élus à la CAP s'interrogent régulièrement** sur leurs modalités. Mais nous n'avons des informations qu'au compte goutte.

**Cette fois, l'administration a précisé que les critères pris en compte dans le mécanisme « compteur » étaient : la vacance du service, le fait que le poste considéré soit sur des politiques prioritaires, l'adéquation profil/poste, et... d'autres raisons non spécifiées.**

D'une manière générale, **l'administration a reconnu que la priorité était généralement donnée aux agents déjà dans le périmètre du programme**, (sauf raison « non spécifiées » ?) et a accepté de présenter rapidement un bilan pour 2010. Un chiffre de 300 entrées en catégorie A a été évoqué pour l'année dernière.

La circulaire de fin d'année dernière, qui prévoit la possibilité « d'échanges » d'agents (on n'a pas encore trouvé le « mur de Berlin » entre notre ministère et le MAAPRAT, mais il se pourrait qu'il se situe du côté de Bercy ..) est en fait une dérogation au SERM (schéma des emplois et des ressources) qui ne comptabilise que les entrées. (on se demande pourquoi...)

Le MEDDTL étant plus grand et « mieux pourvu » en ETP que le MAAPRAT (ce qui nous a laissé coi !) le nombre d'IAE entrants est d'après l'administration « important ».

**Il est donc plus que temps de s'interroger sur les priorités que l'on peut donner aux mobilités internes au ministère, par exemple pour rapprochement de conjoint, problème social, etc.**

**Les détachements entrants**

Pièce de résistance de la CAP, les dossiers de détachement entrants :

Un seul dossier présenté cette fois, avec un avis défavorable du SNITPECT-FO.

En effet, le poste considéré, en CETE sur le domaine sécurité routière, ne porte pas sur une compétence rare, se situe dans une zone géographique (Nantes) plutôt attractive, et devrait pouvoir convenir à des camarades expulsés de leurs missions d'ingénierie publique avant la fin de l'année.

L'administration a noté notre avis, a émis pour sa part un avis favorable compte tenu de la publication multiple (4 fois) sans candidat.

La décision sera prise par la DRH.

**POINTS DIVERS**

La CAP de mai examinera les recours sur notations, bonifications. Nous avons demandé à voir également les recours ISS qui deviennent préoccupants, signe d'une gestion déficiente des coefficients par les services, et d'un non respect des notes circulaires.

**Nous demandons aux ITPE non satisfaits par leur bonification ou leur coefficient d'ISS de nous faire remonter leurs réclamations.**

L'administration a présenté des dossiers (très succincts) de réorganisation de la DEAL de Mayotte et du SETRA.

Quelques dossiers individuels (intégration et renouvellement de détachement) ont également été traités favorablement.

**L'administration a enfin fourni un bilan de gestion** pour les années 2007/2008/2009 mais qui reste à analyser (n'ayant été remis que la veille de la CAP).

**INFORMATIONS GENERALES**

Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT ([www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.

Les recours sur notation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 30 avril 2011

Prochaine CAP cycle 2011-09 : 26 mai

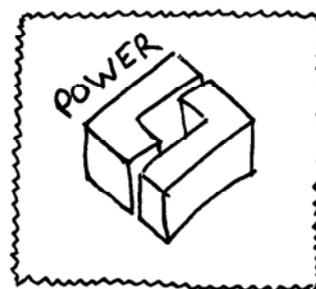
CAP LA : 22 juin

CAP cycle 2012-01 et TA ICTPE : 18 octobre

CAP TA : 1 décembre

**Les élus à la CAP – Mandat 2009-2012**

Gilles PAQUIER (ARS Poitou-Charente)	05 49 44 83 17
Thierry LATGER (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24
Sandrine LEFEBVRE GUILLAUD (LCPC)	01 40 43 53 06
Georges KUNTZ (CETE EST - LRPC Strasbourg)	03 88 77 46 02
Louise WALTHER VIEILLEDENT (DREAL 31)	05 61 58 54 15
Eric HENNION (CETE de Nantes)	02 40 12 84 89
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	04 75 79 74 54
Sabrina KLEIN WODZYNSKI (DDT 51)	03 26 70 82 11
Nadia JACQUOT (ENTPE)	04 72 04 70 03
Yves LEGRENZI (DDEA 49)	02 41 79 67 21
Claire BOULET DESBAREAU (DDT 30)	04 66 04 46 42
Zainil NIZARALY (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24

**POUR DIRE STOP****et EXIGER UN AVENIR DURABLE POUR  
LES ITPE :****CONTINUONS A RESTER MOBILISES !****SNITPECT-FO**